



Avec la redevance spéciale, si vous êtes gros producteur*, en triant et en réduisant vos déchets, votre facture s'allège...

*Au-delà de 1 100 litres par semaine, le SICOVAD facture une redevance spéciale dont les tarifs sont pour 2024 :

12,90 € / m³ pour les déchets recyclables
38,20 € / m³ pour les déchets ménagers résiduels

voite contact

Ingrid BEGEL

03 29 31 33 75
ingrid.begel@sicovad.fr

Chargée de
Redevance Spéciale

TAXE ET REDEVANCE SPECIALE

VOUS PAYEZ LA TAXE D'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES (TEOM)



CAS N°1

Production d'ordures ménagères en mélange
et de collecte sélective inférieure à 1100 litres
par semaine : pas de redevance spéciale,
seule la TEOM s'applique.

CAS N°2

Production d'ordures ménagères résiduelles
ou de collecte sélective supérieure à 1100
litres par semaine : le producteur paie la
redevance spéciale et la TEOM sera déduite
(si TEOM > Redevance, seule la TEOM s'applique)

VOUS ETES EXONERE DE LA TAXE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(TEOM)



La redevance spéciale s'applique
dès le 1^{er} litre de déchets produit
en fonction des bacs à disposition.



LES COÛTS



12,90 € / m³ pour les déchets recyclables

38,20 € / m³ pour les ordures ménagères

Plus vous triez, mieux vous triez, plus vous réduisez les déchets : moins vous payez !



1 bac ordures ménagères 660 L
collecté 2 fois par semaine
1 bac ordures ménagères 360 L
collecté 2 fois par semaine
Pas de bac de tri.

Soit $(660 \times 2) + (360 \times 2) =$
2040 L / semaine donc redevable

$2,04 \text{ m}^3 \times 52 \times 38,20 \text{ €} = 4\,052,26 \text{ € / an}$

** exemple à Epinal, calcul sur 52 semaines*

**PAS DE TRI ET
BEAUCOUP DE DECHETS :**
4 052,26€ / an



1 bac ordures ménagères 660 L
collecté 2 fois par semaine
2 bacs tri 360 L
collectés 1 fois par semaine

Soit $(660 \times 2) + (360 \times 1 + 360 \times 1) =$
2040 L / semaine donc redevable

$0,66 \text{ m}^3 \times 2 \times 52 \times 38,20 \text{ €} = 2\,622,05 \text{ €}$
 $2 \times 0,36 \text{ m}^3 \times 1 \times 52 \times 12,90 \text{ €} = 482,98 \text{ €}$
soit 3 105,03€ / an

** exemple à Epinal, calcul sur 52 semaines*

**AVEC DU TRI
ET MOYENNEMENT DE DECHETS :**
3 105,03 € / an



1 bac ordures ménagères 360 L
collecté 2 fois par semaine
2 bacs tri 360 L
collectés 1 fois par semaine

Soit $(360 \times 2) + (360 \times 1 + 360 \times 1) =$
1440 L / semaine donc redevable

$0,36 \text{ m}^3 \times 2 \times 52 \times 38,20 \text{ €} = 1\,430,21 \text{ €}$
 $2 \times 0,36 \text{ m}^3 \times 1 \times 52 \times 12,90 \text{ €} = 482,98 \text{ €}$
soit 1 913,19€ / an

** exemple à Epinal, calcul sur 52 semaines*

**AVEC DU TRI
ET PEU DE DECHETS :**
1 913,19€ / an



72% des déchets que vous mettez dans votre sac jaune sont recyclés dans Les Vosges

La redevance spéciale, pourquoi ?

Les collectivités qui procèdent à l'enlèvement des déchets autres que ceux des ménages, comme c'est le cas pour le SICOVAD, peuvent instituer une redevance spéciale (RS) pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Le champ d'application de la RS est défini par l'article L.2224-14 du code général des collectivités.

Attention, seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères sont acceptés et certains déchets ne sont donc pas admis à la collecte :

déchets toxiques, déchets dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs...

Dans le cas général, la collectivité doit faire payer la redevance spéciale aux producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères qui remplissent les deux conditions suivantes.

- ils remettent leurs résidus au service de collecte de la collectivité,
- ce ne sont pas des ménages.

Sont donc concernés l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers :

les administrations de l'État et des collectivités locales, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service.

Comment calculer la redevance spéciale ?

Volume (m³) x fréquence de collecte x nombre de semaines x prix au m³ = redevance annuelle

La redevance spéciale est recouvrée de la manière suivante :

- en juin de l'année en cours : 25 % du montant total de la RS
- en octobre de l'année en cours :
 - le solde restant si l'utilisateur ne paie pas la TEOM
 - le solde restant déduction faite de la TEOM si l'utilisateur s'acquitte la TEOM

La redevance spéciale comprend :

- **la pré collecte** : c'est-à-dire la mise à disposition de bacs ou des sacs
- **la collecte des déchets non ménagers** de une à quatre fois par semaine
- **le traitement** : stockage, transport puis **incinération** à l'usine de RAMBERVILLERS pour les ordures ménagères ou **recyclage** pour le tri
- **les frais de gestion** du service.

Le SICOVAD applique cette redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2001.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères couvre les besoins normaux des personnes auxquels la collectivité est tenue de pourvoir dans l'intérêt général. Le SICOVAD considère que la TEOM correspond à l'élimination d'un volume maximum de 1 100 litres par semaine.



1 tonne de déchets bien triée revient six fois moins cher à traiter qu'une tonne de déchets non recyclables

Ce que permet la redevance spéciale

• **Une plus grande justice dans le financement du service** : la redevance spéciale permet d'introduire plus de justice dans le financement du service, en faisant payer les producteurs de déchets non ménagers en fonction des quantités confiées à la collectivité.

• **L'implication des producteurs de déchets non ménagers** : la redevance spéciale attire l'attention des producteurs de déchets non ménagers sur les quantités de déchets qu'ils produisent, sur la nécessité de prévoir une collecte et un traitement appropriés et sur les coûts exacts de ces opérations.



Préalablement à l'instauration de la redevance spéciale, le SICOVAD : contacte chaque redevable individuellement, expose les modalités pratiques et aide à la mise en application de la redevance spéciale, détaille les équipements qui sont à la disposition des redevables et qui permettent de réduire le montant de la facturation.

L'information des redevables

Les équipements de valorisation

Pour encourager le tri, le SICOVAD met à la disposition des redevables divers équipements de valorisation pour leur permettre :

- de réduire les quantités soumises à facturation
- d'éliminer une partie des déchets à des coûts moindres

Exemples :

- **optimisation du nombre de bacs** (l'usager rend au SICOVAD, les bacs dont il n'a pas besoin, il fait ainsi baisser le volume)
- **séparation des cartons** : le SICOVAD assure leur collecte gratuitement (dans la mesure d'une production normale et de cartons de taille raisonnable et sous conditions : dans un territoire géographique délimité)
- **séparation des emballages** (le tarif est bien plus avantageux que celui des ordures ménagères résiduelles)
- **apport gratuit en déchèteries** des papiers administratifs, cartons et verre et apport payant pour les autres déchets au travers du système SOVODEB.